

CENTRE DE VACANCES « LE CHOUCAS »

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 136

**Contrat Général de Représentation – Musique de sonorisation  
Centre de vacances « Le Choucas »  
SACEM**

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2025.12.78 en date du 10 décembre 2025 approuvant la reprise en régie de l'activité du Centre de vacances l'Hôtel « Le Choucas », par la Ville de Neuilly-Plaisance, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que pour assurer la continuité du service public dans la gestion de l'Hôtel susmentionné, il est indispensable de reprendre les contrats en cours, nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant la nécessité de conclure un contrat avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, dite SACEM, pour le règlement des droits d'auteur avec la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Contrat Général de Représentation de la SACEM établi à cet effet,

Vu le budget communal,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un Contrat Général de Représentation relatif au paiement des droits d'auteur pour la diffusion d'œuvres musicales au sein de l'Hôtel « Le Choucas » avec la SACEM, dont le siège social est situé au 225 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) représentée par son délégué régional M. YVRAIT Philippe et domiciliée au 7-9 avenue d'Alery, CS 10429, 74020 ANNECY CEDEX pour un montant annuel de :

- 644.30 € HT soit 715.82 € TTC pour la salle de consommation et de restauration
- 115.84 € HT soit 128.70 € TTC pour les séances d'animation
- 230.34 € HT soit 255.91 € TTC pour les parties communes.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 22/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260422-DM-CHO-2026136-CC  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

**Article 2** : Précise que le contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027 et sera reconduit par période annuelle.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 22 avril 2026



**Christian DEMUYNCK**

**Maire**